

## DÉCISION N° 2026-D-107

### Objet : Convention de mise à disposition et d'échanges de données débitmétriques entre le SM3A, la commune des GETS, la société SOLEGETS et le SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

**Considérant** les investissements et démarches de suivi de débit sur le cours d'eau de l'Arpettaz et ses affluents par la commune Les Gets dans le cadre de leur schéma directeur neige ;

**Considérant** l'intérêt pour le SM3A de collecter les mesures de débits prises sur les têtes de bassins versants prioritaires dont le bassin versant de l'Arpettaz fait partie et dans le cadre de la conduite d'études quantitatives ;

**Considérant** l'intérêt de la commune Les Gets et de la société SoleGets de compléter son jeu de données de débits par celles de la station débitmétrique gérée par le SM3A sur l'Arpettaz ;

**Considérant** que l'échange de données sera réciproque, technique et à titre gratuit ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention de mise à disposition et d'échanges de données débitmétriques entre la société SoleGets, la commune Les Gets et le SM3A.

**Article 2 :** De signer la convention et tout document afférant

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
- Monsieur le maire Philippe VINET,
- Monsieur le président Michel MUGNIER

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 28/04/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04/05/2026



ID : 074-257401943-20260428-2026\_D\_107-AU